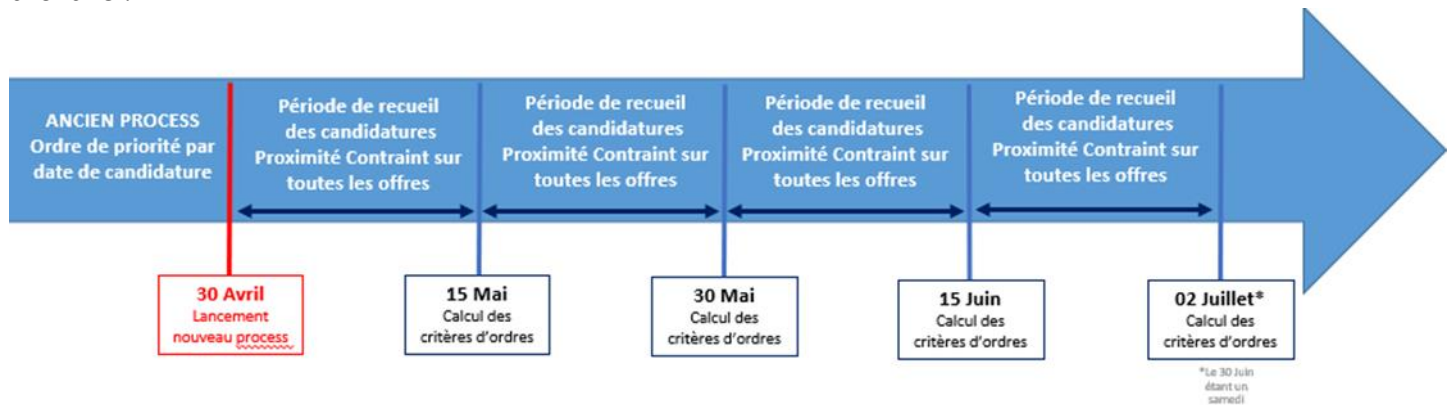


Plan Sauvegarde de l'Emploi (PSE - Proxi)

Mobilité Interne - Ordre de départ

Depuis le 30 avril dernier (dans le cadre de la mobilité interne et afin que l'ensemble des collaborateurs concernés par le PSE Contraint soient traités sur un pied d'égalité), le process a été modifié.

A compter de cette date, le recueil des candidatures « Proximité Contraint » est effectué **tous les 15 jours calendaires** (candidature possible jusqu'au 15ème jour 12h00) avec l'introduction de critères d'ordre :



En cas de candidatures multiples pour la même offre d'emploi. (Critères d'ordre prenant en compte l'âge, l'ancienneté, la situation familiale, la situation de salariés présentant des caractéristiques rendant le reclassement difficile, les qualités professionnelles)

A chaque échéance, l'analyse des candidatures/calcul des points sera effectuée et le candidat retenu aura un entretien avec la hiérarchie.

Après la validation du candidat, à la suite de l'entretien : lancement de la procédure administrative.

Si 2 candidats ont exactement le même nombre de points, la priorité sera donnée à celui qui a candidaté le premier.

Nb : Le process d'analyse des candidatures, d'identification du candidat et d'organisation d'un rendez-vous est de 48 heures auprès de la structure d'accueil.

Le SNEC a été à l'origine de cette demande synonyme d'égalité de traitement pour tous.

Nous serons vigilants quant au respect de cette règle

Toutes les offres sont réservées 3 semaines après la date de publication pour les personnes concernées par le PSE contraint.